

# La loi contre le harcèlement moral ? De l'encre pour rien !

Dans le cadre de la rénovation sociale le gouvernement Jospin s'est fendu d'une nouvelle loi de circonstance dont la principale caractéristique reste son caractère inopérant. Devant la dégradation des conditions de vie au travail depuis 20 ans et la prise de conscience collective du mal-être des salariés, la gauche plurielle culpabilisée ne pouvait pas sous peine d'une déconsidération encore plus marquée de son électorat rester sourd.

S'appuyant sur le livre de M.F. Hirigoyen qui a obtenu un réel succès de vente et plus particulièrement de son dernier livre qui précise la notion de harcèlement moral la garde des sceaux a du déployer des trésors d'hypocrisie pour rendre inapplicable cette loi. De fait dans le cadre du système politique et économique actuelle c'était vouloir résoudre la quadrature du cercle. En effet, comment peut-on s'attaquer aux rapports de subordination, qui confèrent un pouvoir sans partage aux hiérarchies, sans s'attaquer aux hiérarchies elles-mêmes et en particulier aux dirigeants suprêmes des entreprises, les patrons ? Dur, dur !!!

Avec la complicité de Marie France Hirigoyen la Ministre de la justice à déplacer le problème. Le harcèlement moral vécu principalement dans ce rapport de subordination devient un simple rapport entre plusieurs individus. Un rapport complètement désincarné sous prétexte que le harcèlement moral serait complètement contre-productif pour les patrons modernes que nous avons la chance d'avoir. Modernité nous dit-on ; il n'y a plus de camp nous affirme la CFDT etc...

Une loi inopérante, d'abord par le fait de renverser la charge de la preuve. Un salarié s'estimant harcelé pourra avoir recours à la justice et la partie attaquée aura à fournir les éléments de réponse voire de preuves pour se défendre ce qui est en complète contradiction avec le respect des droits de la défense affirmé par le code de procédure civile. Il est évident qu'aucun avocat ne se privera d'utiliser cette incohérence pour ne pas aller au fond.

D'autre part poussant la logique du rapport individuel du harcèlement moral, la loi prévoit une dépénalisation pour les chefs d'entreprise dont les sbires iraient trop loin dans leur démarche d'oppression. Ce faisant le gouvernement utilise la même arme que le Premier Ministre Chirac lorsqu'il dépénalisa les fautes des directions patronales quant aux accidents du travail. On se souvient des patrons entôlés par le juge De Charrette avant que Chirac ne rappelle qui commandait réellement dans la société. Depuis ce temps, gouvernements de gauche ou pas, personne n'a voulu remettre en cause cette décision, même pas les syndicats censés défendre les salariés et leurs intérêts.

Enfin, tout cela reste Franco-Français, c'est à dire sans envergure, ringard au possible car les entreprises même petites, n'ont plus rien de Français géographiquement. Personne ne se soucie des employées que Thomson au Mexique jette à la rue parce qu'elles sont enceintes ni de Renault qui licencie partout avec la même violence que Mark et Spencer. La liste des méfaits des entreprises « françaises » est fort longue et impunie. La gauche veut nous faire croire que l'on peut aménager une aire de paix et de prospérité sur notre territoire national et cela indépendamment du monde qui nous entoure. En d'autre temps c'était également le credo des esclavagistes.

Dans cette affaire le Gouvernement fait preuve d'un réformisme de façade. S'il avait voulu prendre réellement cette affaire de souffrance au travail à bras le corps deux mesures s'imposaient :

- 1- détruire le rapport de subordination des salariés dans les rapports de production
- 2- étendre les droits des salariés français à tout salarié travaillant dans une entreprise française.

Nous entendons déjà les cris d'orfraie de tous les « réformateurs » :

-« Mais c'est une révolution que vous voulez ! » - OUI !!!